

*Privilège—M. Nielsen*

La première chose que j'aimerais vous signaler, c'est que la question portait uniquement sur le droit du président d'un comité permanent de la Chambre de répondre à des questions. Elle ne concernait pas du tout la faculté que lui laisse le Règlement de répondre ou de ne pas répondre. Ce n'est pas là-dessus que portait la question. Nous savons tous que les ministres ou présidents de comités ne sont pas tenus de répondre aux questions qui leur sont adressées. Il est impossible de contester la réponse. Ce n'était pas là le problème qui se posait hier, parce que l'examen des pages du hansard dont j'ai parlé montre clairement que le député de Northumberland-Miramichi en sa qualité de président du comité permanent des transports de la Chambre, a voulu prendre la parole pour répondre aux questions qui lui étaient posées mais que le leader parlementaire du gouvernement lui a coupé l'herbe sous le pied.

A cet égard, je ferais remarquer à la présidence qu'à la page 12269 du hansard, immédiatement après la question du chef de l'opposition, on trouve la note de l'éditeur, en italiques, que voici:

Et MM. Dionne (Northumberland-Miramichi) et Pinard s'étant levés:

On ne saurait douter, mise à part l'observation tout à fait indiscutable de ce côté-ci de la Chambre, que le député de Northumberland-Miramichi tentait de répondre aux questions; du moins, il cherchait à obtenir la parole. Comme nous l'avons appris par la suite, il lui incombait, à titre de président du comité permanent, d'assumer ses responsabilités envers les membres du comité qui l'ont choisi comme président.

Je souligne donc qu'il n'est pas question d'insister pour obtenir une réponse. Nous savons que nous n'en avons pas le droit. Mais je rappelle à Votre Honneur que le président de n'importe quel comité permanent de la Chambre a le droit de répondre aux questions en sa qualité de président du comité en cause.

● (1520)

Inutile de répéter que cela fait depuis longtemps partie des usages de la Chambre. Votre prédécesseur immédiat, l'honorable James Jerome, de même que son propre prédécesseur, l'honorable Lamoureux, ont à maintes reprises reconnu le droit des présidents des comités permanents de répondre aux questions qui leur étaient posées par des députés d'un côté ou l'autre de la Chambre. Je ne pense pas que ce droit puisse être contesté.

Dans le cas qui nous occupe, comme on pourra le constater dans le hansard, le président du comité permanent des transports, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), s'est levé trois fois. Il essayait de remplir ses fonctions à titre de président du comité et de répondre aux questions qui lui étaient posées. Il essayait vraiment de le faire. C'est son droit de répondre qui est en jeu, non pas son droit de refuser de répondre.

Je vous prierais tout particulièrement de tenir compte des autres points établis par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Nous avons affirmé que, si nous prenons l'habitude de permettre à des ministres de la Couronne, que ce soit le leader du gouvernement à la Chambre ou un autre, de couper l'herbe sous les pieds de présidents de comités permanents qui veulent remplir leurs fonctions et renseigner les députés sur les activités des comités, nous compromettrons

sérieusement l'intégrité du système des comités permanents de la Chambre.

Je vous rappelle, madame le Président, que les présidents de comités sont élus par les comités. Ils ne sont pas nommés par le gouvernement. Celui-ci ne peut exercer aucun contrôle sur le comportement des membres des comités, sauf pour les charger d'examiner certaines questions. Ce sont les présidents de comités, avec l'autorisation des membres de chaque comité, qui exercent ce contrôle. Le gouvernement n'a aucune autorisation à donner et aucun contrôle à exercer. Je l'affirme de façon bien catégorique, madame le Président.

Ce qui est en jeu, c'est l'indépendance du système de comités et l'autonomie des comités par rapport à la Chambre. C'est aussi et avant tout la possibilité pour les présidents des comités permanents, qui sont élus par les membres de leur comité, de faire rapport en leur nom à la Chambre et de répondre aux questions. Pour résumer, c'est la possibilité des présidents de comités de répondre aux questions qui est en jeu. C'est à eux de décider s'ils répondront ou non à ces questions.

Étant donné l'argument avancé de façon très compétente hier par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe et le bien-fondé de cet argument, qui a été par la suite appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants, vu que cette question touche les privilèges de tous les députés et vu que l'indépendance et l'intégrité du système de comités permanents sont mis en question, je pense que cette affaire est suffisamment importante pour être renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections afin que celui-ci puisse examiner ce qui s'est passé hier dans tous les détails.

Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que l'affaire des questions posées le mercredi 28 octobre au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), président du comité permanent des transports, et de l'intervention du président du Conseil privé qui a pris la parole à la place du député, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour que celui-ci puisse déterminer si c'est une atteinte aux privilèges de la Chambre que de permettre au président du Conseil privé (M. Pinard) ou à tout autre ministre de réclamer la parole à la Chambre au nom des présidents de comités permanents et de répondre aux questions relatives aux délibérations à huis clos des comités s'ils désirent le faire.

[*Note de l'éditeur: M. Dionne se lève.*]

**M. Pinard:** Madame le Président . . .

**Des voix:** Il s'est levé le premier.

[*Français*]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, hier j'ai eu l'occasion de fournir l'explication. Je sais que les Canadiens ont hâte de voir le bill C-48 accepté. Je prétends que la question est sans fondement et qu'on ne devrait pas faire perdre davantage le temps de la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Madame le Président, puisque cette question de privilège est soulevée à la Chambre aujourd'hui, je ferai deux ou trois brèves observations, mais je n'irai pas plus loin. Toutefois, si nous devons débattre cette question, je vous prierais de nous expliquer davantage votre observation qui figure à la page 12267 du hansard: